

Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°126 du Samedi 14 Février 2026 (Michpatim)

Lois quotidiennes : Les repas du Chabbath

Les femmes ont l'obligation de faire *Motsi* sur deux pains, du fait que l'on agit ainsi en souvenir de la manne, nourriture miraculeuse dont elles bénéficièrent tout autant que les hommes. A priori, elles doivent consommer au minimum une quantité de *Kabétsa* (environ 54 grammes).

Une femme n'a pas l'obligation de se forcer à consommer des aliments ou des plats qui ne sont pas à son goût, car le jour du Chabbath n'a pas été donné pour causer du déplaisir. Au contraire, elle ne mangera que ce qui lui procure une jouissance digne de ce jour.

Les mets les plus fins doivent être réservés au repas du Chabbath midi, qui est plus important que le premier repas pris le vendredi soir.

A priori, la *Séouda Chlichite* également doit être faite avec deux pains. Si cela lui est trop difficile, une femme peut être plus permissive et se contenter de consommer un *Kazaïte* (28 grammes) de mets *Mézonot*, de fruits ou bien de viande.

Si une tranche de pain n'est que partiellement coupée et encore attachée à la miche, cette dernière est considérée comme entière. Cependant, si la tranche est entièrement coupée, la miche n'est plus considérée comme entière et ne peut être utilisée en tant que *Lé'hèm Michné* (un des deux pains sur lesquels on récite la *Brakha*), et ce, même si les deux parties de la miche sont emballées ensemble.

Il est impossible de faire le repas du vendredi soir ou du Chabbath midi sans pain.

Les jours de fête également, on fera *Motsi* sur deux pains. C'est une Mitsva de couper une large tranche suffisant pour l'ensemble du repas.

A priori, on n'utilisera pas de *'Halla* congelée pour compléter le *Lé'hèm Michné*, mais il est possible de se montrer plus permissif en cas de nécessité.

Récit du Jour : La femme vertueuse - Attention à l'argent des autres !

Le 'Hafets 'Haïm décida durant une certaine période de se retirer dans une ville voisine de Radine afin d'y étudier dans la quiétude. Il eut un jour besoin des cochers de Radine, auxquels il demanda de transmettre une lettre à son épouse. Les cochers qui transportèrent la lettre étaient curieux, très curieux... Ils ne résistèrent donc pas à l'envie d'ouvrir la lettre et de lire son contenu. Ce qu'ils découvrirent les laissa pantois : le Tsadik demandait à son épouse de ne pas laisser en liberté leur vache durant les jours de marché. Il craignait en effet qu'elle ne mange du foin des charrettes des non-juifs qui se rendaient en ville durant ces jours-là...

